



**Article 1 : principes**

- L'accès à la restauration est un service annexe, non obligatoire, et payant, proposé aux élèves et aux commensaux du lycée Alcide d'ORBIGNY.
- La restauration est ouverte le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, pendant la période scolaire d'ouverture de l'établissement. [cf. article 5 : ouverture du service]
- Ses tarifs (forfaitaire et à la prestation) sont fixés annuellement par délibération du conseil d'administration et sont valables pour l'année civile.
- L'accès à la restauration n'est possible que par l'utilisation d'une carte magnétique strictement personnelle et non cessible (même temporairement), quel que soit le régime (forfait ou prestation). [cf. article 6 : moyens d'accès]

**Article 2 : régime forfaitaire**

Ce régime est conseillé aux élèves qui fréquentent tous les jours le service restauration. Ce régime leur est exclusivement réservé. Les commensaux ne peuvent y prétendre.

Le régime au forfait est annuel, mais la facturation est trimestrielle. Les factures sont envoyées par mail (à l'adresse du responsable financier communiquée en début d'année) au début de chaque trimestre (au plus tard à la moitié du trimestre considéré). Le paiement s'effectue à réception. Des modalités d'échelonnement sont possibles, sous réserve de l'accord de l'agent comptable. Passés les délais de règlement amiable, une procédure de recouvrement contentieux peut être engagée.

**Article 3 : régime à la prestation**

Ce régime est conseillé aux élèves qui ne fréquentent pas tous les jours la restauration. C'est l'unique régime proposé aux commensaux. La réservation est obligatoire.

Les repas sont payables d'avance (en espèces ou par chèque au bureau restauration de l'intendance ou par paiement CB sur le site 'GEC en ligne'), en créditant une somme sur un compte individuel (par multiple de 10 repas au minimum pour les élèves à la prestation). Le repas est débité à chaque passage devant le lecteur optique de réservation. Un repas réservé, donc préparé, doit être consommé.

Pour permettre la réservation et accéder à la restauration, le compte devra être suffisamment approvisionné, au moins de la valeur d'un repas. Les élèves penseront à le créditer de préférence 48 heures à l'avance. Le service internet 'GEC en ligne', permettant le crédit et la réservation du repas à distance, est accessible depuis la rentrée scolaire 2021.

**Article 4 : changement de régime en cours d'année scolaire**

Un changement de régime, forfait vers prestation ou prestation vers forfait, est possible pour les élèves qui en déposent la demande écrite au bureau restauration de l'intendance (sur papier libre, courrier écrit et signé par le responsable financier et légal ou mail de ce même responsable). Le dépôt du courrier (ou l'envoi du mail) se fera avant la fin du trimestre (selon un calendrier communiqué chaque trimestre aux élèves par le service intendance). Le changement de régime sera effectif à partir du trimestre suivant.

**Article 5 : ouverture du service**

L'accès au restaurant est possible entre 11h45 et 13h15 et, pour les élèves, dans les créneaux horaires fixés par le service Vie Scolaire en fonction de leurs emplois du temps. En cas d'oubli de leur carte, l'élève au forfait ne sera autorisé à passer qu'en fin de service (12h30 ou 13h15).

**Article 6 : moyens d'accès à la restauration**

Une carte magnétique est mise à disposition pour chaque élève, ou commensal, gratuitement en début d'année scolaire. Assimilable à un porte-monnaie, ou une autorisation d'accès, elle est strictement personnelle et non cessible (même temporairement). Elle est indispensable pour accéder à la restauration. Elle reste la propriété du lycée et doit être restituée au départ de l'établissement. En cas de perte ou de dégradation, elle sera facturée au tarif fixé par le conseil d'administration (valeur de remplacement).

**Article 7 : réservation des repas**

La réservation des repas n'est exigée que pour le régime à la prestation. Pour bénéficier du tarif normal, le repas doit être réservé préalablement (depuis la veille 15h00, jusqu'au matin du jour, à 10h30). La réservation se fait par l'intermédiaire de bornes dédiées, accessibles à l'entrée du hall, sous le préau dans la cour intérieure, ou à l'administration (1<sup>er</sup> étage) et avec la carte magnétique personnelle ; la réservation peut se faire également par le service 'GEC en ligne'.

Les élèves au forfait, pour lesquels un repas leur est systématiquement préparé chaque jour, n'ont pas besoin de réserver.

**Article 8 : aide sociale à la restauration**

Une aide sociale ponctuelle peut être attribuée aux élèves inscrits au forfait ou à la prestation. Toute demande doit être déposée auprès du secrétariat de restauration, à l'intendance du lycée. Elle sera examinée par la Commission d'attribution des Fonds Sociaux.

**Article 9 : autres dispositions**

Tout apport extérieur de denrées ou de boissons est strictement interdit dans l'enceinte de la restauration scolaire. Les repas peuvent être pris à l'extérieur, mais uniquement sur les bancs et tables en bois prévus à cet effet. A la fin du repas, chaque rationnaire rapporte son plateau sur le tapis roulant, après l'avoir rangé, fait le tri de ses déchets et sort par l'issue à côté du service laverie.

Des remises d'ordres peuvent être appliquées aux élèves au forfait, en cas de fermeture non prévue du service restauration du fait du lycée, en cas d'absence pour maladie de plus de 5 jours (et au-delà de 5 jours de carence, sur présentation d'un justificatif conforme) ou en cas d'activités pédagogiques ou éducatives organisées par le lycée sur un ou plusieurs jours (sortie de journée, voyage).

Les manquements à ce règlement sont susceptibles de sanctions prévues au règlement intérieur du lycée.